

**Procès-verbal**  
**Séance du 11/07/2023**

L' an 2023 et le 11 Juillet à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire.

**Présents** : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : AROYO Nathalie, COURCELLE Céline, DROUILLET Loriane, LAVERGNE Claudie, MM : BOYER Michel, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc

**Excusés** : Mme Laëtitia GIDEL, M. Vincent MONNOURY, M. Stéphane DALMASSO

**Secrétaire de séance** :M. BOYER Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 05/07/2023

Date d'affichage : 05/07/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 12/07/2023

et publication ou notification

du : 12/07/2023

**SOMMAIRE**

**réf : 2023 018 DEMANDES DE SUBVENTION**

**réf : 2023 019 DECISION MODIFICATIVE N°1**

**réf : 2023 020 ACCEPTATION D'UN DON - ASSOCIATION LES AMIS DE CONDÉ**

**réf : 2023 021 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES**

**réf : 2023 022 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL D'ENQUETE ET D'UN AGENT RECENSEUR POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

**réf : 2023 023 DUREE D'AMORTISSEMENT ARTICLE 20412**

## **réf : 2023 018 DEMANDES DE SUBVENTION**

M. le Maire présente aux Conseil les demandes de subvention reçues en mairie :

- Association des donateurs de sang bénévoles de Lignières et ses environs (2022 : 100 €)
- Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG)
- Comité des fêtes de Venesmes : spectacle « sons et lumière » au château d'Aiguemorte le 05 août 2023
- Association charolais cœur de France : national charolais 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 50 € à l'Association des donateurs de sang bénévoles de Lignières et ses environs
- ATTRIBUE une subvention de 50 € à Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG)
- ATTRIBUE une subvention de 50 € au Comité des fêtes de Venesmes pour l'organisation de son spectacle « sons et lumière » au château d'Aiguemorte le 05 août 2023
- ATTRIBUE une subvention de 200 € à l'Association charolais cœur de France pour l'organisation du national charolais 2023

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **réf : 2023 019 DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le chapitre 042 (opération d'ordre de transfert entre section) n'a pas été assez provisionné et qu'il faut donc prendre une décision modificative afin de pouvoir régler les amortissements.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses - Chapitre 011 – Article 60612 (Energie-Electricité) : - 2.58 €

Dépenses - Chapitre 042 – Article 681 (Dotations aux amortissements et aux provisions) : + 2.58 €

Recettes – Chapitre 10 – Article 10222 (FCTVA) : - 2.58 €

Recettes – Chapitre 040 – Article 2804181 (Autres organismes publics) : + 2.58

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la délibération n° 2023\_015 du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le Budget Primitif ;

**Considérant** que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023 020 ACCEPTATION D'UN DON - ASSOCIATION LES AMIS DE CONDÉ**

M. le Maire présente au Conseil municipal la proposition de don de l'Association des Amis de Condé pour la réparation d'une partie de la toiture de l'église de Condé d'un montant de 1 228.50 €.

VU les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE le don de l'Association des Amis de Condé pour un montant de 1 228.50 €
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023 021 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Sur proposition de Mme le Comptable Public par courrier explicatif du 26 mai 2023, admission en non-valeur de titres de recettes des années 2013,2014,2015, 2018, 2019 et 2020 pour un montant de 18 538.37 €.

**Discussion**

Mme Céline COURCELLE demande s'il y a possibilité de vendre le bâtiment où se trouve les 2 logements sociaux. M. Daniel GAILLARD répond qu'il faudrait se renseigner

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- \* n° 106-121-18-26-37-4-43-62-71-80-89-9 de l'exercice 2013 : loyers de M. BONNIN Jordan pour un montant de 1 853.20 €
- \* n° 12-19-28-36-43-56-6-63-75-83 de l'exercice 2014 : loyers de M. BONNIN Jordan pour un montant de 1 671.18 €
- \* n° 13-2-2-3-8 de l'exercice 2015 : loyers de M. BONNIN Jordan pour un montant de 1 896.79 €
- \* n° 102-111-17-25-32-46-58-73-81-89 de l'exercice 2018 : loyers de M. GODARD Roland pour un montant de 4 309.50 €
- \* n° 11-17-29-4-72-77-92 de l'exercice 2019 : loyers de M. GODARD Roland pour un montant de 3 057.33 €
- \* n°54-96 de l'exercice 2019 : loyers de Mme GODARD Geneviève pour un montant de 444.51 €
- \* n°102-16-19-2-22-36-52-55-64-83-9-95 de l'exercice 2020 : loyers Mme GODARD Geneviève pour un montant de 5 305.26 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 18 538.37 €.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune et qu'un mandat sera émis au compte 6541

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023 022 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL D'ENQUETE ET D'UN AGENT RECENSEUR POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

M le Maire informe le Conseil municipal que la collectivité doit organiser, du 18 janvier au 17 février 2024, les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et un agent recenseur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

– L'agent recenseur percevra la somme de 1 000 € net pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

De désigner un coordonnateur communal d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

- S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera *au choix de l'assemblée délibérante* :

\* d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023 023 DUREE D'AMORTISSEMENT ARTICLE 20412**

Considérant, que certaines catégories d'immobilisations doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire et que la délibération n°2013\_27 du 10 juin 2013, prise à ce sujet, ne mentionne pas l'article 20412.

Par conséquent M. le Maire propose la durée d'amortissement suivante :

- les immobilisations incorporelles figurant à l'article 20412 sur une durée de 15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE la durée d'amortissement donnée ci-dessus et donne délégation à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

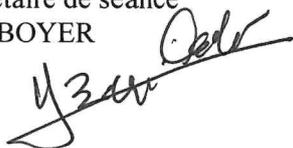
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Devis pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières : M. le Maire présente un devis d'un montant de 6 073.36 euros et précise qu'une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 40% peut-être demandée. Les Conseillers demandent à ce que des devis soit demandés auprès d'autres entreprises.
- Devis pour enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques : la subvention du SDE18 est valable jusqu'en décembre 2024. M. le Maire propose de voir avec le SDE18 s'il est possible d'approuver le devis en 2023 avec facturation en 2024 afin de prévoir la dépense au budget. Proposition acceptée par l'ensemble des Conseillers.
- Remerciements de la Fondation du Patrimoine et de la Chorale Terre de Choeur suite au versement d'une subvention.
- Travaux chemins communaux : M. le Maire informe le Conseil que le chemin de la Croix de Vignolle à Champménard a été empierré par la Communauté de Communes ABC suite à une forte dégradation en raison des fortes pluies. Les chemins ruraux de Villecelin et de La Folie à Sainte Marie ont également été remis en état par la Communauté de Communes ABC.
- Présentation du Parc Naturel Régional : une proposition de réunion sur la Commune a été faite afin de présenter le projet. Sur le principe les Conseillers sont d'accord.
- Cérémonie route de Châteauroux : se déroulera le 20 août prochain
- Travaux fibre optique : les travaux de génie civil ont démarrés route de Chezal-Benoît

Heure de fin de séance : 20h30

Le secrétaire de séance  
Michel BOYER



Le Maire  
Daniel GAILLARD

